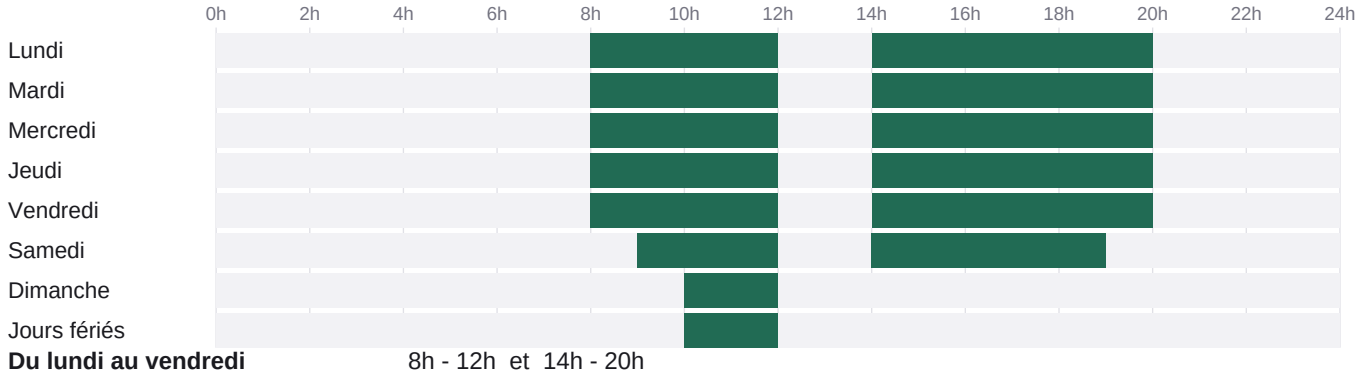
# Horaires des travaux bruyants à Vaucourtois

77580 · Seine-et-Marne (77) · 277 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h - 12h et 14h - 20h |
| **Samedi** | 9h - 12h et 14h - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

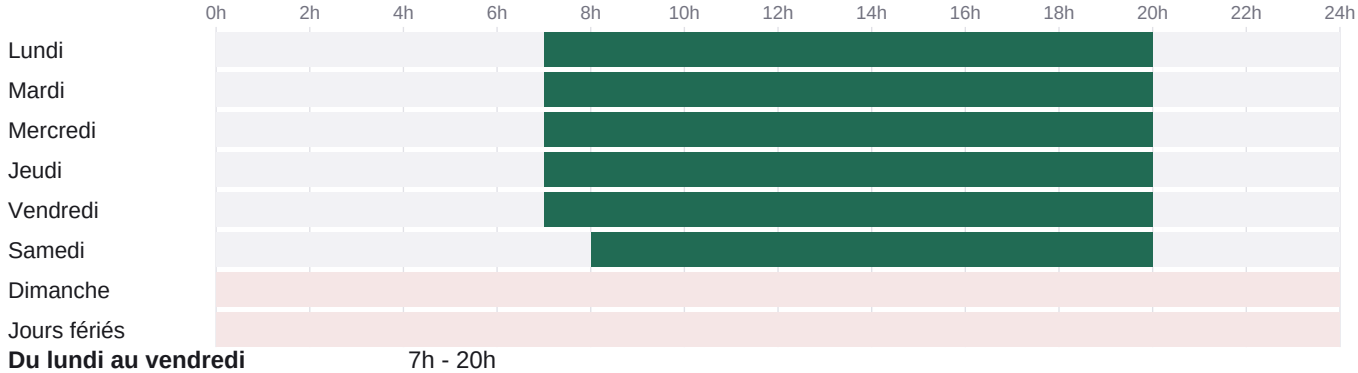
**Le texte dit :**

> « Horaires pour les travaux de bricolage - de 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi - de 9h à 12h et de 14h à 19h le samedi - de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés »

Texte officiel : https://www.vaucourtois.fr/vie-locale/les-bonnes-pratiques-du-riverain/

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 7h - 20h |
| **Samedi** | 8h - 20h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.montmachoux.fr/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/arrete-prefectoral-23-09-2019.pdf

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.